

COMMUNE DE VIRANDEVILLE
DOMAINE 5.5 : DELEGATION DE SIGNATURE
26.A.033

Accusé de réception en préfecture
050-215006438-20260324-26A033-AI
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

**Arrêté portant délégation de fonctions
et de signature à Madame HENGOAT Catherine, 2^{ème} adjointe**

NOUS, Maire de Virandeville,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 22 mars 2026,

VU la délibération 2026-03-22-02 en date du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

VU la délibération 2026-03-22-03 en date du 22 mars 2026 portant élection des adjoints,

CONSIDERANT que Madame HENGOAT Catherine a été élue deuxième adjointe,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales et des services, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame HENGOAT Catherine, adjointe au Maire, à compter du 23 mars 2026,

ARRETONS :

Article 1 : A compter du 23 mars 2026, Madame HENGOAT Catherine est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

Finances :

- Préparation et suivi budgétaire.

Scolaire :

- Participer aux conseils d'école.
- Organisation des classes.
- Gestion et interface avec les enseignants.
- Liaison avec l'équipe enseignante et l'inspection académique.

Cantine :

- Participer à la commission cantine avec la Mairie de Teurthéville (tarifs, budget, menus...).

Personnel des écoles, garderie et salles :

- Gestion des emplois du temps et des tâches.
- Notation.

Petite enfance :

- Relation avec les assistantes maternelles et étude de projets de maison d'assistants maternels et/ou micro-crèches.

Bibliothèque :

- Référente de la Bibliothèque Départementale de la Manche.
- Projet d'extension et de déplacement de la bibliothèque municipale.

Cette délégation entraînera délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.

Article 3 : la signature par Madame HENGOAT Catherine des pièces et actes correspondants aux domaines susmentionnés devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire »,

Article 4 : conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 : la secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Valognes ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à Virandeville, le 24 mars 2026.

Le Maire,



S. OLIVIER